

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 27.08.2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : DARETTE Hervé – BROSSARD Corinne – WARRYN Patrick – PATRU André – DELAS Christian - TOUYA Danièle – TOULOUSE-BERGEROU Jean – NARD Rose – COSSON Sylvie – LAVIALLE Christine – LUCAS Stéphane - GOURDOU Laurie – AUCLERC Sophie – LARRIBAU Bastien

ABSENT : LOPEZ Bernard

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Avis sur le projet E-CHO de développement de la plateforme multi-carburants durables de la Société ELYSE ENERGIE dans bassin de Lacq
- Attribution d'une subvention aux enfants de la Commune pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2026/2027
- Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par les incendies en Gironde et dans les Landes
- Travaux d'entretien sur la toiture de l'école et sur une façade et dessous de toit de la salle multi-activités
- Acquisition de terrains privés pour l'enfouissement des réseaux aériens sur une portion de la voie communale dite Carrère de Cap Sus
- Convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol
- Lancement de la concertation du public sur l'identification de zones complémentaires d'accélération des énergie renouvelables (ZAE_{nr})
- Questions diverses

Secrétaire de séance : GOURDOU Laurie

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises par le Maire

Virement de crédit n° 1

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un virement de crédits d'un montant de 500 € du compte 2183 «matériel informatique» vers le compte 2156 «matériel et outillage incendie» pour le remplacement de 3 extincteurs à l'école maternelle à la suite de l'utilisation pour l'extinction du feu de la haie jouxtant la propriété voisine.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2026 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire informe qu'il a renoncé à la prémption sur :

- la parcelle non-bâtie cadastrée section ZD numéro 127 d'une superficie de 1457 m², située chemin du Moulin de Haut appartenant à Mme BORDENAVE Bernadette (vente à Mr SANTOS FERNANDES Lucas),

-la parcelle non-bâtie cadastrée section AC numéro 232 pour une superficie de 736 m², située 18 Cami Bieilh appartenant à Mr DARETTE Jean-Claude (vente à Mme CAMPOY-DUHALDE Maylis).

DELIBERATION N° 1

AVIS SUR LE PROJET E-CHO DE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME MULTI-CARBURANTS DURABLES DE LA SOCIETE ELYSE ENERGIE DANS LE BASSIN DE LACQ

Monsieur le Maire expose que la société ELYSE-ENERGY a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la construction et l'exploitation d'unités de production d'hydrogène, de méthanol et de kérosène biosourcé sur les communes de Pardies, Mourenx, Noguères et Bézingrand.

La Commune de LABASTIDE-CEZERACQ faisant partie du rayon d'affichage de 3 km autour de l'installation projetée, conformément au code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce dossier avant le 16 septembre 2026.

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez émettra son avis lors du conseil communautaire fixé le 14 septembre prochain. Cette demande d'installation sera également soumise à l'avis de la population via une enquête publique. Enfin, se sera Monsieur le préfet qui sera décisionnaire quant à l'octroi de l'autorisation environnementale.

Il est précisé que les volets servitudes d'utilité publique et permis de construire concernent uniquement les communes d'implantation (Besingrand, Mourenx, Noguères, Pardies). En conséquence, les conseils municipaux des autres communes n'ont à se prononcer que sur le volet environnement du projet.

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller municipal a été destinataire du dossier complet. Il est rappelé que :

Le projet E-CHO bénéficie de la reconnaissance Projet d'intérêt national majeur (PINM) ; dispositif créé par la loi industrie Verte, réservé aux projets présentant un intérêt national majeur au regard de la réindustrialisation, de la souveraineté ou de la transition écologique, par décret du 7 juillet 2026.

E-CHO est un projet de production de carburants d'aviation durables (SAF) et de méthanol vert, porté par la société Elyse Energy, qui vise une implantation sur la plateforme Noguères-Mourenx-Pardies-Bézingrand, site à vocation industrielle depuis plus de 60 ans.

E-CHO projette de produire des carburants sans pétroles, obtenus à partir de ressources bas carbone (électricité) et renouvelables (biomasse). Le projet vise à remplacer une partie du pétrole dans des secteurs pour lesquels l'électrification directe est plus difficile : aviation civile et militaire, fret maritime, chimie et usages industriels.

La réglementation européenne ReFuelEU aviation impose : 2 % de SAF obligatoires dès 2025, 6 % en 2030, 70 % en 2050, assortis de pénalités en cas de non-respect. La réglementation européenne ReFuelEU maritime est aussi ambitieuse.

La France a décliné ses engagements internationaux (ratification de l'Accord de Paris, traités, directives et règlements européens) dans un ensemble de politiques publiques regroupées dans un cadre commun, baptisé Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SFEC).

Le besoin réglementaire français en SAF représente environ 420 000T/an en 2030 ; le projet ambitionne de couvrir 25 % des besoins nationaux en carburant d'aviation durables pour la défense civile et militaire (enjeu de souveraineté).

Le projet E-CHO a donc pour objectif de produire des molécules de carburant durable : 88 600 tonnes de kérosène dédié au marché de l'aviation, 27 000 tonnes de naphta dédié au transport routier et

88 000 tonnes de méthanol dédié au transport maritime, en utilisant comme matières premières de l'électricité, de l'eau, de la biomasse et du dioxyde de carbone (CO₂).

Le projet ambitionne :

- **de réduire massivement et immédiatement les émissions de CO₂ : 500 000 tonnes d'équivalent CO₂ par an, grâce à la substitution de carburants fossiles ;**
- **de contribuer à l'indépendance énergétique de la France en couvrant par exemple 25 % de nos besoins nationaux en carburant d'aviation pour la défense civile et militaire (quand aujourd'hui 40 % du kérosène importé en Europe transite notamment par le détroit d'Ormuz) ;**
- **de participer au développement de filières locales et à une économie circulaire : 250 emplois créés sur site, 1 500 soutenus et 1 M€ de retombées fiscales locales.**

Ce projet est le fruit de trois ans d'études regroupant plus de 40 partenaires experts pour un budget de développement de 25 M€ et ayant permis de maximiser son efficacité et d'augmenter sa contribution à la décarbonation des transports, tout en cherchant à réduire les impacts locaux induits par son développement.

Le projet se positionne comme soutien de la filière agricole et forestière, constatant qu'aujourd'hui les déprises agricoles et les déchets de bois sont peu valorisés. E-CHO affirme offrir un débouché pérenne permettant une diversification des activités et des revenus sécurisés dans la durée. Le plan d'approvisionnement d'E-CHO, validé par les cellules biomasses régionales, s'inscrit dans une logique de cascade d'usages, de valorisation des résidus, déchets verts, bois en fin de vie, ressources agricoles et ligneuses et de structuration des filières locales.

Les terrains retenus permettent en effet de répondre aux besoins de l'objectif de production de multi-carburants bas carbone :

- **L'eau peut être fournie grâce à la proximité de la retenue de Bésingrand alimentée par le Gave de Pau ;**
- **Les deux sites d'implantation sont situés à proximité immédiate et sont d'anciennes friches industrielles ;**
- **La plateforme de Pardies dispose d'un embranchement ferré, permettant la réception de wagons de matières premières et l'expédition de produits finis ;**
- **La proximité immédiate du poste électrique 400kv d'Os-Marsillon qui alimentera le site via 2 km de liaison souterraine.**

Pour l'approvisionnement et la distribution du projet E-CHO, deux modes de transport sont accessibles : le transport routier et le transport ferroviaire.

L'étude d'impact prend en compte les impacts générés par l'implantation d'E-CHO dans son ensemble.

Il est rappelé que les 16 communes situées dans le rayon de 3 km autour du site E-CHO et la communauté de communes de Lacq-Orthez sont appelées à se prononcer dans le cadre de la consultation réglementaire du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE).

Où l'exposé du Maire, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELYSE-ENERGY en vue de la construction et l'exploitation d'unités de production d'hydrogène, de méthanol et de kérosène biosourcé sur les communes de Pardies, Mourenx, Noguères et Bésingrand.

Vote : 1 abstention (Mme Sylvie COSSON)

DELIBERATION N° 2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ENFANTS DE LA COMMUNE POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire expose que pour inciter les enfants de la Commune à pratiquer de façon régulière une activité physique ou culturelle, le Conseil Municipal alloue, depuis plusieurs années, une subvention communale aux familles qui en font la demande.

Il propose de reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 cette aide financière selon les mêmes critères adoptés au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de subventionner une activité annuelle et régulière, sportive ou culturelle, pratiquée par les enfants de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ durant l'année scolaire 2026/2027.

-FIXE le montant maximum de la subvention à 40 €,

-DETERMINE les conditions d'octroi :

- une seule activité subventionnée par enfant,
- un critère d'âge : de 4 ans à 15 ans révolus au cours de l'année scolaire 2026/2027,
- une attestation par enfant à faire compléter à l'association sportive ou culturelle qui indiquera le montant de la cotisation ou de la licence annuelle demandée à la famille,
- une copie de la carte d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille,
- un relevé d'identité bancaire de la famille pour le versement direct de la subvention,

-FIXE la date limite de retour en mairie des documents demandés au 30 octobre 2026.

-PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748 «subventions autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire indique que pour l'année sportive 2025/2026, 55 enfants sur 85 recensés ont perçu l'aide financière de la commune. Le montant total versé s'est élevé à la somme de 2 145 €.

DELIBERATION N° 3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES EN GIRONDE ET DANS LES LANDES

Monsieur le Maire souligne que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés, cet été, en Gironde et dans les Landes et ont ravagé une surface importante du massif forestier de ces deux départements, détruit de nombreuses habitations et entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Aussi, face à ce drame, l'association des maires de France, en partenariat avec La Protection Civile, appelle les communes et les intercommunalités de France à apporter son soutien financier et sa solidarité aux communes impactées en faisant un don à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à La Protection Civile,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2026 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- compte 624 « transports de biens »..... - 500 €
- compte 65748 « subvention autres personnes de droit privé.....+ 500 €

DELIBERATION N° 4

TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA TOITURE DE L'ECOLE ET SUR UNE FACADE ET DESSOUS DE TOIT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire présente un devis émanant de Monsieur Christophe DOERR, auto-entrepreneur à DENGUIN, d'un montant de 5 000 € pour la réalisation des travaux suivants :

-nettoyage de la toiture de l'école maternelle : enlèvement de la mousse sur les éverites, réparations si nécessaire, traitement anti-mousse,

-travaux sur la salle multi-activités : nettoyage par pulvérisation du produit «Aria Express » et imperméabilisation sur un mur en façade et dessous de toit.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de réaliser les travaux d'entretien présentés,

-ACCEPTE le devis n° 13 en date du 27/07/2027 de Monsieur Christophe DOERR, auto-entrepreneur, d'un montant forfaitaire de 5 000 €,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 5

ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE DITE «CARRERE DE CAP SUS »

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, communications et éclairage public vont être réalisés, sous la maîtrise d'ouvrage de TE64, sur une partie de la voie communale dite « Carrère de Cap Sus », à partir de l'intersection du chemin de Jourdaa jusqu'à l'intersection de la VC dite « Cami Chicoï ».

De plus, il a été demandé au service voirie de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez la création d'un trottoir le long de cette partie de voie communale, dans le prolongement direct de l'existant permettant ainsi d'assurer la sécurité des usagers et de sécuriser le parcours piétonnier.

Aussi, dans le cadre de ce projet, il convient d'acquérir diverses propriétés pour mener à bien l'opération.

Ainsi, les propriétaires concernés ont donné leur accord afin de céder les emprises suivantes à titre gratuit.

Parcelles	Propriétaires	Superficie approximative
Section AB n° 365	Monsieur REZZOUG Guillaume et Madame LAURENT Orane	15 m ²
Section AB n° 367	Monsieur JARRIGE Gaetan et Madame LEDUC Alexia	26 m ²
Section AB n° 369	Monsieur BOUCHET Patrick	40 m ²
Section AB n° 371	Monsieur LARROUY Benoit et Madame BOUCHET Céline	73 m ²
Section AB n° 372	Monsieur BOUCHET Patrick	7 m ²

Monsieur le Maire propose également de classer ces emprises dans le domaine public, celles-ci longeant la voie communale n° 1 dite «Carrère de Cap Sus ».

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'acquisition des parcelles précitées auprès des propriétaires susnommés, à titre gratuit, les frais de géomètre étant également pris en charge par la Commune;

DECIDE de classer dans le domaine public les emprises en cause.

DESIGNE Mme Corinne BROSSARD, 1^{ère} adjointe au maire, pour signer l'acte en la forme administrative en qualité de représentante légale de la Commune,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 6

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la compétence déléguée, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez instruit les autorisations d'occupation des sols (certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) ne relevant pas de l'autorité préfectorale.

Il ajoute que cette délégation de compétence doit prendre la forme d'une convention entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et les différentes communes concernées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de l'assistance technique qu'apporte le service urbanisme de la CCLO pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols qui relèvent de la compétence communale.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation de l'Assemblée Municipale cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols », ci-annexée.

DELIBERATION N° 7

LANCEMENT DE LA CONCERTATION DU PUBLIC SUR L'IDENTIFICATION DE ZONES COMPLEMENTAIRES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dite ZAE_nR, selon les principes énoncés dans ledit article,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, définissant les premières zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que des zones complémentaires favorables au développement des énergies renouvelables peuvent être identifiées postérieurement à la délibération initiale,

Vu le projet de la Société EOLFI d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et/ou d'une installation de poste de transformation et de stockage d'électricité, dans la saligue communale sur tout ou partie des terrains désignés ci-après,

Monsieur le Maire propose que les parcelles cadastrales suivantes soient identifiées comme zones complémentaires d'accélération :

Section	Numéro de parcelle	Surface (HA A CA)
C	318	19 87 99
C	144	53 31
C	317	41 10
C	90	01 10 80
C	104	83 31
C	105	43 67

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, il propose le lancement de la concertation du public portant sur l'identification de ces zones complémentaires.

Il précise qu'après avoir recueilli et analysé les observations du public, le conseil municipal devra délibérer pour approuver les zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à procéder à une concertation du public portant sur l'identification des zones complémentaires d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) telles qu'identifiées ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs

Suite à la proposition de liste de contribuables, le Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques a désigné, pour la durée du mandat, en qualité de membres de la commission communale des impôts directs, les commissaires suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
-BROSSARD Corinne -WARRYN Patrick -PATRU André -TOUYA Danièle -LASSERRE Nicolas -ARNAUD Patrick	-DELAS Christian -NARD Rose -LUCAS Stéphane -GOURDOU Laurie -FEDERICI Sébastien -RIVIERE Jonathan

Projet d'installation d'un dispositif pérenne de rafraîchissement à l'école suite aux périodes caniculaires

La France a vécu depuis le mois de mai des épisodes caniculaires successifs qui ont perturbé le bon fonctionnement des services publics scolaires et périscolaires en raison de salles de classe surchauffées. Dans ce contexte, EDF renforce son engagement auprès des collectivités en mobilisant des fonds pour équiper d'équipements de rafraîchissement les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs.

Ce dispositif permettra de financer à la fois des équipements rapidement opérationnels ainsi que des solutions durables améliorant de façon pérenne le confort thermique des bâtiments.

Ainsi, EDF versera une prime forfaitaire de 400 € par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement. La Commune a fait une demande de remboursement auprès de EDF pour l'achat de 6 ventilateurs pour l'école maternelle.

D'autre part, EDF alloue jusqu'au 30 juin 2027, une prime forfaitaire de 10 000 € par

établissement pour aider les communes au financement de projets de rafraîchissement pérenne. Cette aide vient en complément des dispositifs du programme EdurénoV porté par la Banque des Territoires.

Compte tenu du réchauffement climatique, Monsieur le Maire indique que le projet d'installation de la climatisation dans les locaux scolaires et périscolaires est en cours d'étude. Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées.

De plus, un devis a été sollicité à la Société SERRURERIE INDUSPAL pour poser des stores extérieurs sur la partie vitrée du couloir de desserte des classes pour une barrière de protection contre la chaleur.

Déplacement container verre « Camiasse de la Ribère »

Une ligne électrique Haute Tension passe au-dessus du container à verre entreposé au lieudit «Camiasse de la Ribère ». Aussi, pour des raisons de sécurité, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de déplacer cette colonne à verre au «Carrérot de la Forge » après le parking du local des chasseurs.

Reconstruction abribus en bordure de la RD 817

La reconstruction de l'abribus sur la RD 817 au droit du rond-point des deux Labastide par l'entreprise DA FONSECA CHAVES a commencé.

Gestion du service Eau et Assainissement par le Syndicat des 3 Cantons à ARTIX

Le contrat de concession conclu entre le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons et le Groupe SUEZ pour la gestion du service public eau et assainissement des communes membres s'arrêtera le 31 janvier 2027. Les délégués du Syndicat travaillent actuellement sur une nouvelle délégation de service public (DSP).

Appels à projets départementaux

Monsieur le Maire a répondu à l'enquête en ligne concernant le bilan du dispositif départemental d'appels à projet. Afin de poursuivre cet échange, il a obtenu un rendez-vous avec le Département qui aura lieu le 15 septembre 2026 pour aborder à nouveau l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension de la salle multisports.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 29 octobre 2026 à 19 heures.

Affiché le 11 septembre 2026

Le Maire,

